

Notice

# Prévoyance Immobilier



# GARANTIES PRÉVOYANCE IMMOBILIER

AUCUNE  
FORMALITÉ  
MÉDICALE

## Non Cadres définis par l'entreprise

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
	EN POURCENTAGE DU SALAIRE ANNUEL BRUT, LIMITÉ À LA TB(T2) *		
<b>DÉCÈS TOUTES CAUSES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé	80 %	150 %	200 %
Marié, pacsé, en concubinage	80 %	200 %	250 %
Majoration par personne à charge	-	-	+ 30 %
Double effet	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits
Décès accidentel <sup>(2)</sup>	-	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits
Allocation obsèques	150 % PMSS <sup>(1)</sup>	150 % PMSS <sup>(1)</sup>	150 % PMSS <sup>(1)</sup>
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL / INVALIDITÉ <sup>(2)</sup></b>			
<b>INCAPACITÉ</b>			
Indemnités journalières	60 %	60 %	60 %
Franchise	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours
● Salariés dont l'ancienneté > 1 an			
● Salariés dont l'ancienneté < 1 an			
<b>INVALIDITÉ</b>			
Rente d'invalidité 1 <sup>ère</sup> catégorie (ou taux d'incapacité permanente ≥ 33 % ≤ 65 %)	36 %	36 %	36 %
Rente d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie (ou taux d'incapacité permanente ≥ 66 %)	60 %	60 %	60 %

## Cadres définis par l'entreprise

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
	EN POURCENTAGE DU SALAIRE ANNUEL BRUT, LIMITÉ À LA TB(T2) *		
<b>DÉCÈS TOUTES CAUSES / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Célibataire, séparé judiciairement, veuf, divorcé	200 %	250 %	300 %
Marié, pacsé, en concubinage	300 %	350 %	400 %
Majoration par personne à charge	+ 20 %	+ 20 %	+ 50 %
Double effet	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits
Décès accidentel	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits	100 % des capitaux décès souscrits
Allocation obsèques	150 % PMSS <sup>(1)</sup>	150 % PMSS <sup>(1)</sup>	150 % PMSS <sup>(1)</sup>
<b>RENTE ÉDUCATION (DOUBLÉE SI L'ENFANT EST ORPHELIN DE SES DEUX PARENTS)</b>			
● Jusqu'au 12 <sup>e</sup> anniversaire	-	-	4 %
● Du 12 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> anniversaire	-	-	5 %
● Du 18 <sup>e</sup> au 26 <sup>e</sup> anniversaire (si poursuite d'études)	-	-	6 %
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL / INVALIDITÉ <sup>(2)</sup></b>			
<b>INCAPACITÉ</b>			
Indemnités journalières	90 %	90 %	90 %
Franchise	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours	A l'issue des périodes de maintien de salaire 60 jours
● Salariés dont l'ancienneté > 1 an			
● Salariés dont l'ancienneté < 1 an			
<b>INVALIDITÉ</b>			
Rente d'invalidité 1 <sup>ère</sup> catégorie (ou taux d'incapacité permanente ≥ 33 % ≤ 65 %)	54 %	54 %	54 %
Rente d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie (ou taux d'incapacité permanente ≥ 66 %)	90 %	90 %	90 %

## TARIFS 2022 TTC

(France continentale)

Taux de cotisation exprimé en % du salaire brut de référence.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>Non-cadres définis par l'entreprise</b>	0,39 % TA(T1) / TB(T2) *	0,66 % TA(T1) / TB(T2) *	0,89 % TA(T1) / TB(T2) *
<b>Cadres définis par l'entreprise</b>	1,50 % TA(T1) * 1,98 % TB(T2) *	1,95 % TA(T1) * 2,57 % TB(T2) *	2,24 % TA(T1) * 2,96 % TB(T2) *

+ Cotisation mensuelle à l'Association des Assurés APRIL : cotisation offerte par APRIL en cas de souscription du Niveau 1 pour les salariés non cadres définis par l'entreprise. Pour les autres niveaux, renseignez-vous auprès de votre assureur conseil. Si l'entreprise souscrit un contrat Santé + Prévoyance, la cotisation à l'Association des Assurés APRIL n'est due qu'une seule fois.

\* TA (T1) : partie du salaire limitée à 1 PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale)  
TB (T2) : partie du salaire comprise entre 1 PASS et 4 PASS

(1) Garantie exprimée en fonction du PMSS 2022 = 3 428€ (sous réserve d'évolutions réglementaires).

(2) Sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale. D'autre part, le cumul des prestations versées à l'assuré est limité au salaire net qu'il aurait perçu s'il était en activité.

# Un contrat simple et facile à vivre

LES + APRIL

- Des **conseillers experts à votre disposition** et à celle de vos salariés : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- Le **traitement de vos demandes prioritaires en 48h**

## POUR VOTRE ENTREPRISE

- **L'accompagnement de votre entreprise** au regard des évolutions réglementaires
- **Un espace en ligne dédié pour :**
  - Stocker et archiver vos documents et ceux de vos salariés de manière sécurisée
  - Gérer vos entrées et sorties de personnel
  - Accéder à toutes les informations réglementaires et aux dernières actualités

## POUR VOS SALARIÉS

- **Un espace en ligne dédié** pour accéder à l'ensemble de leurs documents d'affiliation
- **Soutiens de l'Association des Assurés APRIL**

Toute entreprise adhérant à ce contrat collectif souscrit par l'Association des Assurés APRIL devient membre de l'Association. Les salariés de l'entreprise adhérente accèdent ainsi, au-delà des garanties d'assurance, au soutien de l'Association.

- **Soutien Juridique**, une équipe de juristes spécialisés apporte des réponses dans tous les domaines du droit, accompagne les démarches administratives (santé, retraite, décès...) et aide à résoudre les litiges (santé et immobilier).
- **Soutien Hospitalisation**
  - Dès 3 jours d'hospitalisation : aide-ménagère, garde d'enfants, garde des animaux de compagnie.
  - Dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation, en cas de chimiothérapie ou radiothérapie : aide-ménagère.
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique et Soutien Aidants**  
Sous certaines conditions de ressources, l'Association prend en charge tout ou partie des frais de santé onéreux ou quelques séances avec un psychologue ; **afin de permettre une période de répit à un aidant, contribution pour un séjour ponctuel du proche aidé.**

Toutes les informations et conditions d'accès sur  
[www.association-assures-april.fr](http://www.association-assures-april.fr)

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03 - [pro.april.fr](http://pro.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609  
([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par Identités Mutuelle,  
mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN 379 655 541  
Siège social : 24 boulevard de Courcelles 75017 PARIS - [www.identites-mutuelle.com](http://www.identites-mutuelle.com)

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

# APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 300 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires - particuliers, professionnels et entreprises - une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale et en dommages de niches. A l'horizon 2023, APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés.

Le groupe APRIL opère dans 16 pays et a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 516M€.

Contactez  
votre assureur-conseil :

 **april** Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03 - [pro.april.fr](http://pro.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609  
([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par Identités Mutuelle,  
mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - SIREN 379 655 541  
Siège social : 24 boulevard de Courcelles 75017 PARIS - [www.identites-mutuelle.com](http://www.identites-mutuelle.com)

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE